Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023	2022
Production vendue - biens		6 282,8	5 184,1
Production vendue - services		588,6	544,0
Chiffre d'affaires net	**4.1**	**6 871,4**	**5 728,1**
Production stockée		50,6	49,5
Production immobilisée		(0,1)	0,1
Subventions d'exploitation		1,8	1,7
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations	**4.2**	154,5	155,0
Transferts de charges	**4.2**	4,3	23,9
Autres produits		23,9	22,5
Produits d'exploitation		**7 106,5**	**5 980,8**
Achats de matières premières et autres approvisionnements		4 101,9	3 626,6
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		(16,9)	(9,8)
Autres achats et charges externes	**4.4**	1 880,0	1 381,8
Impôts, taxes et versements assimilés		45,7	43,9
Salaires et traitements		445,1	404,7
Charges sociales	**4.5**	189,8	169,2
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	**3.1 et 3.2**	54,3	56,6
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	**4.2**	11,4	9,7
Dotations aux provisions	**4.2**	138,7	146,2
Autres charges		26,2	26,6
Charges d'exploitation		**6 875,9**	**5 855,5**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**230,5**	**125,2**
Produits financiers de participations		4,0	19,9
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0,0	2,5
Autres intérêts et produits assimilés		24,9	2,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		(0,0)	(0,0)
Différences positives de change		2,6	1,9
Produits financiers		**31,6**	**27,0**
Dotations financières aux amortissements,dépréciations et provisions		5,0	0,0
Intérêts et charges assimilées		5,2	4,6
Différences négatives de change		5,9	3,8
Charges financières		**16,1**	**8,4**
RESULTAT FINANCIER	**4.6**	**15,5**	**18,6**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**246,1**	**143,9**

MM
RA

COMPTE DE RESULTAT (suite)
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,5	1,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,4	18,2
Reprises sur provisions	**3.8 et 3.9**	12,1	31,1
Transferts de charges		(0,0)	0,0
Produits exceptionnels		**14,0**	**50,9**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		54,3	36,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1,4	2,6
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	**3.9**	187,4	6,0
Charges exceptionnelles		**243,1**	**45,5**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4.8**	**(229,1)**	**5,4**
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS		**(42,5)**	**(18,2)**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**4.9**	**8,6**	**(11,0)**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(16,8)**	**120,1**

RENAULT TRUCKS
Sigle : RT
SAS au capital de 50.000.000 €
Siège social : 99 route de Lyon
69800 Saint-Priest
954 506 077 RCS Lyon

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le Directeur Financier
M. Rodolphe ALINS

Le 29 avril 2024,
Le Président,
M. Bruno BLIN

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023			2022
ACTIF		Brut	Amort. & Déprec.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	**3.1**	**391,4**	**(187,0)**	**204,4**	**182,0**
Terrains		77,7	(28,7)	49,0	46,8
Constructions		559,3	(396,8)	162,5	130,0
Installations techniques, mat. et outillages industriels		1 333,8	(1 177,3)	156,5	156,3
Autres immobilisations corporelles		40,8	(33,9)	6,9	6,3
Immobilisations en cours		108,3	0,0	108,3	113,7
Avances et acomptes		0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	**3.2**	**2 119,8**	**(1 636,6)**	**483,2**	**453,0**
Titres de participation	**3.3**	176,2	(5,0)	171,2	175,6
Créances rattachées à des participations	**3.6**	0,0	0,0	0,0	0,4
Autres titres immobilisés		0,1	(0,1)	0,0	0,0
Prêts	**3.6**	33,7	0,0	33,7	37,3
Autres immobilisations financières	**3.6**	0,4	0,0	0,4	0,3
Immobilisations financières	**3.3**	**210,5**	**(5,1)**	**205,4**	**213,6**
ACTIF IMMOBILISE		**2 721,6**	**(1 828,7)**	**892,9**	**848,6**
Matières premières, approvisionnements		133,7	(3,0)	130,7	125,1
En-cours de production de biens et services		73,7	0,0	73,7	79,8
Produits intermédiaires et finis		300,9	(20,5)	280,3	225,5
Marchandises		47,3	(3,8)	43,5	31,6
Stocks et en-cours	**3.4**	**555,6**	**(27,3)**	**528,3**	**462,1**
Avances et acomptes versés sur commandes	**3.6**	**28,9**	**0,0**	**28,9**	**2,9**
Créances clients et comptes rattachés	**3.6**	575,6	(1,4)	574,3	565,8
Autres créances	**3.5 et 3.6**	1 024,3	(0,2)	1 024,1	739,6
Créances	**3.6**	**1 599,9**	**(1,5)**	**1 598,4**	**1 305,4**
Disponibilités	**3.13**	**12,9**	**0,0**	**12,9**	**4,9**
Charges constatées d'avance	**3.6**	**0,6**	**0,0**	**0,6**	**1,3**
ACTIF CIRCULANT		**2 198,0**	**(28,9)**	**2 169,1**	**1 776,5**
Ecarts de conversion actif		**2,5**	**0,0**	**2,5**	**2,1**
TOTAL DE L'ACTIF		**4 922,1**	**(1 857,6)**	**3 064,5**	**2 627,3**

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023	2022
PASSIF			
		Net	Net
Capital		50,0	50,0
Prime d'émission		87,2	87,2
Ecart de réévaluation		164,7	164,7
Réserves légales		5,0	5,0
Autres réserves		120,5	0,4
Report à nouveau		1,2	1,2
Résultat de l'exercice		(16,8)	120,1
Subventions d'investissement		2,6	2,2
Provisions réglementées		0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES	**3.7**	**414,3**	**430,8**
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	**3.8**	206,8	192,4
Autres provisions	**3.9**	453,6	298,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**660,4**	**490,5**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers		0,9	0,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		36,6	34,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 352,9	1 174,7
Dettes fiscales et sociales		242,4	174,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		36,2	38,2
Autres dettes		138,2	111,7
Produits constatés d'avance		180,8	169,3
DETTES	**3.10 et 3.11**	**1 988,1**	**1 703,4**
Ecarts de conversion passif		**1,7**	**2,6**
TOTAL DU PASSIF		**3 064,5**	**2 627,3**

RENAULT TRUCKS
Sigle : RT
SAS au capital de 50.000.000 €
Siège social : 99 route de Lyon
69800 Saint-Priest
954 506 077 RCS Lyon

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin, au siège social,

VOLVO HOLDING FRANCE,

SAS au capital de 566.730.000 €,

dont le siège social est à Saint-Priest (69800) au 99 route de Lyon,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 016 579,

représentée par son Président, M. Bruno BLIN,

Associé unique, propriétaire de la totalité des 3.279.785 actions composant le capital social de la société RENAULT TRUCKS désignée en tête des présentes et ci-après désignée par "la Société",

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion de l'exercice écoulé, visés par le Directeur Financier, M. Rodolphe ALINS, ont été arrêtés le 29 avril 2024 par M. Bruno BLIN.

Le Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte, a établi son rapport en date du 2 mai 2024.

Il a été donné par courriel du 29 avril 2024 au Commissaire aux comptes titulaire (la société Deloitte) et aux délégués du CSEC communication du projet des présentes décisions soumises par le Président à l'associé unique, et des documents susmentionnés. Communication a aussi été donnée au Comité Social et Economique Central via versement dans la BDES.

II - A PRIS PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

– à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
– à l'affectation du résultat,
– aux conventions réglementées,
– à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été soumis, lesdits comptes se soldant par une perte de (16 840 271,05) €.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 865 246 € ainsi que la réduction d'autant du déficit fiscal de l'exercice.

DEUXIEME DECISION AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion, décide d'imputer cette perte en totalité au poste « autres réserves », lequel se trouverait diminué de 120.452.178,89 € à 103.611.907,84 €.

L'associé unique a pris acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement				Revenus non éligibles à l'abattement
	Montant dividendes au titre de l'exercice clos	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Autres revenus distribués	
31 décembre 2022	15 000 000 €	3.279.785	10,3		
31 décembre 2021	159 069 572,5 €	3.279.785	48,5		
31 décembre 2020	39 357 420 €	3.279.785	12		

TROISIEME DECISION CONVENTIONS REGLEMENTEES (ART. L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE)

L'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé il n'a été conclu, directement ou par personne interposée, aucune convention entre la Société et son Président non associé, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant dans le champ de l'article L. 227-10 du Code de commerce et à mentionner au registre des décisions.

QUATRIEME DECISION **DELEGATIONS DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra notamment de dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le présent acte constatant les décisions de l'associé unique, devra être répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signé en trois exemplaires originaux identiques, dont un pour le registre des décisions et un pour le dépôt des comptes au Tribunal de Commerce.

L'associé unique de RENAULT TRUCKS

Pour la société **VOLVO HOLDING FRANCE,**
M. Bruno Blin, agissant en sa qualité de Président

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société est contrôlée par le Groupe Volvo depuis le 2 janvier 2001. Elle a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules industriels et utilitaires et de pièces de rechange. La commercialisation est effectuée principalement par le biais de sociétés liées ou de distributeurs privés en France et à l'Etranger.

Il est rappelé que suite à la réorganisation totale du Groupe Volvo initiée depuis 2012 et en vue d'aligner le modèle fiscal avec le schéma opérationnel mis en place dans le Groupe, le statut en matière de prix de transfert de la société Renault Trucks SAS a évolué. A compter du 1er janvier 2014, la Société ne supporte plus les coûts et les risques associés aux fonctions exercées (la baisse d'activité par exemple) et se voit garantir par Volvo Lastvagnar AB un revenu de pleine concurrence pour les activités exercées (fonction recherche et développement, fonction industrielle et fonction commerciale principalement). L'ajustement payé à ce titre pour l'exercice 2023, comptabilisé en autres achats et charges externes (note 4.4) s'élève à M€ 623,9 (M€ 269,1 en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, les faits majeurs ont été :

1 – Poursuite de la pénurie de matériaux et de composants, de la pénurie de services de transport ainsi que des sanctions prises en raison du conflit Russo-ukrainien. Tous ces évènements risquent d'avoir un impact négatif sur l'évolution des résultats financiers et sur la situation financière du groupe Volvo et de la Société. Il n'est cependant pas possible actuellement d'évaluer les conséquences futures de ceux-ci.

2 - La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a porté l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en écarts actuariels (note 3.8).

3 - Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congé payé. Les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. En conséquence une provision pour risque a été comptabilisée au cours de l'exercice (note 3.9).

4 - A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans

IP

RA

pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

Les états financiers de la Société sont à apprécier dans le cadre de son appartenance au Groupe Volvo.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. Les principaux principes comptables sont :

- le principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise,

- le principe de continuité d'exploitation : l'entreprise est présumée poursuivre ses activités,

- le principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe et signalées dans le rapport des commissaires aux comptes,

- le principe de spécialisation des exercices : le résultat correspond à la différence des produits acquis au cours de l'exercice et des charges supportées lors de ce même exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits et charges acquis au cours des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

Les comptes annuels sont établis sur la base des coûts historiques, à l'exception des immobilisations corporelles et financières acquises jusqu'au 31 décembre 1986 qui figurent à l'actif pour leur valeur réévaluée.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (principalement des logiciels et des droits commerciaux) figurent au bilan pour leur valeur historique et sont amorties, selon le mode linéaire, sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue, généralement comprises entre 3 et 10 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ; toutefois les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1986 ont été réévaluées à cette date.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation prévue, à compter de la fin de la période d'acquisition. Au 31 décembre 2012, la Société a renoncé à l'option fiscale permettant de constater le supplément d'amortissement en amortissements dérogatoires.

Les durées d'amortissement sont définies pour chaque catégorie d'immobilisation, et sont les suivantes :

-	Constructions	25 à 30 ans
-	Aménagements et installations	12 à 20 ans
-	Matériels	10 à 20 ans
-	Outillages et machines spécifiques	3 à 8 ans
-	Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Un amortissement accéléré est constitué, le cas échéant, lorsque les plans de production prévoient une durée de vie plus courte que celles décrites ci-dessus.

De plus, une dépréciation est constituée, le cas échéant, lorsque la rentabilité future estimée des installations ne permet pas de couvrir leur valeur nette comptable.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Des dépréciations sont constituées si nécessaire, de manière à ramener la valeur comptable nette des titres de participation à leur valeur d'utilité. Celle-ci est généralement déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives d'évolution, le cas échéant. De plus, des provisions pour risques sont constituées, si nécessaire, à hauteur des capitaux propres négatifs.
Les prêts en devises sont comptabilisés au cours de couverture, le cas échéant.

2.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur nette de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

2.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.6. Conversion des créances et dettes en devises

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. La différence résultant de la conversion des créances et des dettes en devises au taux de clôture est portée en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

2.7. Mesures de restructuration

Le coût des mesures de restructuration est comptabilisé dès lors qu'elles font l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Les effets d'actualisation éventuels sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

2.8. Engagements de retraite et assimilés

Une provision est comptabilisée au passif du bilan. Les avantages au personnel à prestations définies étant des passifs postérieurs à l'emploi, la provision constituée correspond au financement dans le temps de la dette de l'employeur à l'égard de ses salariés. Conformément aux options ouvertes par la recommandation ANC 2013-02, la méthode des écarts actuariels adoptée, à savoir la méthode du Corridor, est toujours d'actualité. Les effets de changements d'hypothèses et de variations d'effectifs hors évènements exceptionnels constituent des écarts actuariels qui sont comptabilisés en partie en produits ou en charges sur les exercices ultérieurs lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime à la fin de l'exercice en cours excèdent 10% de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies. La partie des écarts actuariels qui sera comptabilisée dans les résultats des années suivantes est égale à la portion excédant mentionnée plus haut divisée par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Pour rappel depuis le 31 décembre 2018 le coût des avantages accordés au personnel, lié au régime à prestations définies, est déterminé sur la base des unités de crédit projetées, mais contrairement aux exercices précédents où la provision était déterminée selon l'option de calcul des « droits acquis », l'option de calcul du « prorata » a été appliquée. Selon ce mode de calcul, les droits à prestations définies sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Cette modification constitue un changement d'estimation qui a diminué le montant total de l'engagement de M€ 52,0 sur l'exercice 2018 sans remettre en cause le montant de l'indemnité à verser au moment du départ à la retraite.

D'autre part, les provisions comptabilisées ont tenu compte de l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2008 qui prévoyait que la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ne serait plus possible entre 60 et 65 ans à compter du 1er janvier 2010, et que toute mise à la retraite, quelque que soit l'âge de départ, serait taxée à 25% en 2008 et à 50% à partir de 2009. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en "coût des services passés", et pris en charge selon un mode linéaire sur la durée résiduelle de vie active des salariés.
De même, en 2010 et 2012, l'impact de la réforme des retraites est enregistré en « coût des services passés » avec étalement selon un mode linéaire basé sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

2.9. Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la Société est impliquée, fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Les provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est significative).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

Les litiges qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation de provision, sont des passifs éventuels qui font objet d'une mention en annexe lorsque le litige est considéré significatif.

2.10. Garantie

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie des véhicules et pièces vendus, sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour coûts de garantie prévisibles relatifs aux produits vendus sont déterminées à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.
La garantie contractuelle est de 12 mois pour le véhicule complet et de 12 mois supplémentaires pour la chaine cinématique. Une garantie étendue existe dans certains pays lorsque des dispositions réglementaires l'imposent.

Par ailleurs, la Société traite certains incidents découverts après le début de la commercialisation du véhicule, par le biais de campagnes de rappel. Une campagne de rappel a un caractère préventif, curatif ou sécuritaire couvrant une période de production très précise. Les provisions pour campagne de rappel sont estimées en fonction de leur solution technique préconisée et sont comptabilisées dès que la décision d'engager la campagne est prise.

Un recours fournisseurs est possible lorsque sa responsabilité peut être engagée. Ce montant est basé sur les données historiques de recours effectivement constatés. Dans le cas des campagnes, le montant des recours peut être calculé de manière spécifique.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2013, chaque constructeur du Groupe Volvo doit couvrir la garantie du véhicule complet de sa marque ou licence. Les produits semis finis vendus à l'extérieur du groupe font également l'objet d'une provision garantie.

Les autres garanties qui font l'objet de contrats de services payants sont comptabilisées en produits constatés d'avance et sont ramenés au chiffre d'affaires en proportion des coûts d'appels en garantie supportés sur ces contrats (cf. note 2.12 Chiffre d'affaires).

2.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision spéciale de réévaluation).

2.12. Chiffre d'affaires

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété a été transféré au client.

Dans le cadre de ventes de véhicules neufs assorties d'une clause de rachat, une provision pour engagement de reprise est constituée visant à couvrir la différence entre la valeur de l'engagement de reprise et la valeur de revente estimée minorée des coûts de remise en état nécessaires à la revente, des coûts liés au stockage prévisionnel ainsi que ceux du mode de distribution.

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs aux opérations annexes à la vente (formation, coûts de préparation des véhicules, garanties spécifiques, fournitures…) sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour opérations annexes à la vente relatives aux produits vendus sont déterminées le plus souvent à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

Les contrats de maintenance sont comptabilisés conformément à la méthode à l'avancement.
Lorsque le résultat à terminaison ne peut être estimé de manière fiable, le montant inscrit en chiffre d'affaires est limité à celui des charges ayant concourues à l'exécution du contrat.

En complément de la garantie contractuelle, des contrats de service de réparation et de maintenance sont proposés aux clients. Le chiffre d'affaires, correspondant à la facturation de ces services, est différé et reconnu au fur et à mesure des dépenses engagées. Par exception, une partie du chiffre d'affaires correspondant aux frais de gestion est reconnue lors de la facturation du service.
En cours de vie, si l'analyse des marges révèle que le contrat est déficitaire, une provision pour risque est constituée pour couvrir les dépenses excédant les revenus différés.

RA

2.13. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont prises en compte en résultat au fur et à mesure de la réalisation des objectifs et des dépenses engagées en matière de recherche et d'industrialisation.

2.14. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

Valeurs brutes	31/12/2022	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2023
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	105,0	0,0	0,2	104,8
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Immobilisations incorporelles en cours	179,5	23,7	0,0	203,2
Total	**367,8**	**23,7**	**0,2**	**391,3**

Amortissements & Dépréciations	31/12/2022	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2023
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	102,5	1,4	0,2	103,7
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Total	**185,8**	**1,4**	**0,2**	**187,0**
Valeurs nettes	**182,0**			**204,3**

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à M€ 23,7 (M€ 52,6 en 2022). Elles concernent principalement un acompte sur le renouvellement du droit d'entrée concernant le modèle Master de la société Renault SAS.

La dotation aux amortissements s'élève à M€ 1,4 (M€ 1,6 en 2022).

Le poste Licences, logiciels, concessions et droits similaires comprend une dépréciation d'un montant total de M€ 22,7, qui a été constituée lors des exercices précédents. Cette dépréciation est relative à la décision d'arrêt par Nissan, en 2016, de la production de certains modèles de véhicules dont la commercialisation était en partie assurée par la Société.

Les frais de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à M€ 60,4 (M€ 34,0 en 2022).

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

Valeurs brutes	**31/12/2022**	*dont écart rééval. libre*	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	**31/12/2023**	*dont écart rééval. libre*
Terrains	74,2	*19,4*	3,7	0,2	77,7	*19,3*
Constructions	515,6	*66,6*	48,2	4,6	559,3	*66,4*
Installations tech, mat & outil.	1 309,8	*5,1*	34,9	10,9	1 333,8	*4,9*
Autres immos corporelles	38,7	*0,2*	2,8	0,7	40,8	*0,2*
Immos en cours	113,7		66,3	71,7	108,3	
Avances et acomptes	0,0		0,0	0,0	0,0	
Total	**2 052,0**	*91,3*	**155,9**	**88,1**	**2 119,8**	*90,8*

Amortissements & Dépréciations	**31/12/2022**	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	**31/12/2023**
Terrains	27,4	1,3	0,0	28,7
Constructions	385,6	15,4	4,2	396,8
Installations tech, mat & outil.	1 153,6	34,1	10,4	1 177,3
Autres immos corporelles	32,4	2,2	0,7	33,9
Total	**1 599,0**	**53,0**	**15,3**	**1 636,7**

Valeurs nettes	**453,0**	**483,2**

Il y a eu, sur l'année 2023, un transfert des postes d'immobilisations en-cours et d'avances et acomptes vers les postes d'immobilisations « définitives » pour un montant de M€ 71,7, correspondant aux acquisitions des exercices précédents et mis en service au cours de l'exercice. Ainsi, les acquisitions de l'exercice s'élèvent à M€ 84,2 (M€ 99,6 en 2022) et sont principalement liées au renouvellement d'installations techniques et d'achats d'outillages dans les usines. Au cours de l'exercice, le bâtiment X-Tech Arena a été mis en service pour un montant de M€ 28,0. La dotation aux amortissements s'élève à M€ 53,0 (M€ 55,0 en 2022).

Par ailleurs, la Société a cédé des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 1,2 (M€ 8,8 en 2022) ayant généré une plus-value nette de M€ 0,8. La plus-value, constatée dans le résultat exceptionnel, est principalement issue de la cession de bâtiments et d'un terrain.

La Société a mis hors service des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 15,2 (M€ 47,2 au en 2022) ayant généré une moins-value nette de M€ 1,0 (moins-value nette de M€ 0,7 en 2022).

RA

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

en millions d'euros

Valeurs brutes	31/12/2022	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2023
Participations	175,6	0,8	0,2	176,2
Créances rattachées à des participations	0,4	0,0	0,4	0,0
Autres titres immobilisés	0,1	0,0	0,0	0,1
Prêts et autres immobilisations financières	37,6	3,6	7,1	34,1
Total	**213,7**	**4,4**	**7,7**	**210,4**

Dépréciations	31/12/2022	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2023
Participations et autres titres immobilisés	0,1	5,0	0,0	5,1
Prêts et autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0,1**	**5,0**	**0,0**	**5,1**

Valeurs nettes	213,6	205,3

Les mouvements concernant les prêts et autres immobilisations de l'exercice sont principalement expliqués par les évolutions sur les prêts accordés à des organismes collecteurs dans le cadre du financement de la participation à l'effort construction. Les avances permanentes de garanties aux concessionnaires existantes en 2022 pour M€ 4,7 ont été entièrement remboursées au cours de l'exercice.

L'augmentation des dépréciations des participations et autres titres immobilisés concerne principalement la société Arquus SAS, filiale de la Société, qui fait l'objet d'une promesse de vente entre le groupe Volvo et le groupe John Cockerill Defense. En effet, le prix de vente estimé à la date de la clôture, hors clause de complément de prix dont l'application éventuelle n'interviendrait pas avant 2026, est inférieur à la valeur brute des titres.

3.4. STOCKS

en millions d'euros

	2023	2022
Matières premières, approvisionnement	130,7	125,1
En-cours de production de biens et services	73,7	79,8
Produits intermédiaires et finis	280,3	225,5
Marchandises	43,5	31,6
dont véhicules utilitaires	*33,0*	*22,3*
dont véhicules d'occasion	*10,5*	*9,3*
Valeurs nettes	**528,3**	**462,1**
dont valeur brute	555,6	487,9
dont dépréciation	(27,3)	(25,8)

Le poste en-cours de production de biens et services reste élevé en raison de la pénurie de certains composants entrainant un allongement des délais de stockage malgré les efforts réguliers pour contenir cet effet et livrer les clients dans les meilleurs délais.

3.5. AUTRES CREANCES

en millions d'euros

Valeurs brutes	2023	2022
Fournisseurs débiteurs et remises à recevoir des fournisseurs	14,8	3,5
Créances sociales	1,8	2,5
Créances fiscales	56,9	57,3
Avances sur indemnités de départ à la retraite (note 3.8)	0,1	0,9
Compte courant intégration fiscale	18,6	6,7
Créances diverses	0,2	0,3
Recours fournisseurs	8,0	14,3
Subvention d'investissement et d'exploitation à recevoir	1,4	1,1
Cash pool	908,3	641,8
Débiteurs divers	14,1	11,4
Total	**1 024,3**	**739,9**

3.6. ECHEANCES DES CREANCES

en millions d'euros

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total 2023
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (note 3.3)	0,0	0,0	0,0
Prêts (note 3.3)	2,5	31,2	33,7
Autres immobilisations financières (note 3.3)	0,0	0,4	0,4
Valeurs brutes	**2,5**	**31,6**	**34,1**
Créances de l'actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	28,8	0,1	28,9
Créances clients et comptes rattachés	575,6	0,0	575,6
Autres créances (note 3.6)	1 024,3	0,1	1 024,3
Charges constatées d'avance	0,6	0,0	0,6
Valeurs brutes	**1 629,3**	**0,2**	**1 629,5**

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à M€ 575,6 contre M€ 567,7 en 2022.

Les autres créances intègrent le solde du cash pooling Groupe pour un montant de M€ 908,3 (contre M€ 641,8 en 2022).

3.7. CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros

	31/12/2022	Affectation du résultat	Distribution le dividende	Distribution de réserves	Apport	Autres	31/12/2023
Capital	50,0						50,0
Prime d'émission	87,2						87,2
Ecart de réévaluation	164,7						164,7
Réserves légales	5,0						5,0
Autres réserves	0,4	120,1					120,5
Report à nouveau	1,2						1,2
Résultat de l'exercice	120,1	(120,1)				(16,8)	(16,8)
Subventions d'investissement	2,2					0,4	2,6
Total	**430,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(16,4)**	**414,4**

Le capital social de la Société s'élève à M€ 50,0 et est divisé en 3.279.785 actions au 31 décembre 2023. Il est détenu en totalité par la société Volvo Holding France SAS depuis le 5 avril 2001.

L'associé unique, le 13 juin 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022, a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice en « Autres réserves », qui s'élèvent désormais à M€ 120,5.

3.8. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

en millions d'euros

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	Autres	31/12/2023
Engagements retraite	180,6	19,1	5,7	0,0	(0,2)	193,8
Médaille du travail	11,9	1,6	0,4	0,0	0,0	13,0
Total	**192,4**	**20,7**	**6,2**	**0,0**	**(0,2)**	**206,8**
						net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(20,7)	6,2	0,0	0,2	(14,4)
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)					0,0	0,0

Les provisions constituées au titre des engagements de retraite et assimilés comprennent l'indemnité de départ à la retraite ainsi que les indemnités versées lors des remises de médailles du travail.

Au 31 décembre, 2023 la provision des engagements de retraite et assimilés a été déterminée sur la base des unités de crédit projetées selon le mode de calcul dit du « prorata ».
Les écarts actuariels non encore reconnus s'élèvent à M€ 13,5 au 31 décembre 2023 (M€ (7,3) en 2022).

La part du coût des services passés non encore enregistrée en charges s'élève à M€ 6,4 au 31 décembre 2023 (M€ 7,3 en 2022).

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
- âge de départ à la retraite	de 62 à 64 ans*	de 62 à 64 ans*
- évolution des coûts salariaux	3,0 %	3,0 %
- actualisation financière	3,5 %	4,2 %
- table de mortalité	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
- taux de charges sociales si départ à l'initiative du salarié	de 45,00% *	de 45,00% *

* en fonction du statut et/ou de l'année de naissance

Le taux de rotation utilisé reflète l'expérience de l'entreprise en matière de démissions.

Les mouvements de la provision pour indemnité de départ à la retraite se décomposent comme suit :

- coût des services rendus au cours de l'exercice :	M€ (10,1)
- coût financier :	M€ (7,5)
- montants réglés :	M€ 3,9
- amortissement du coût des services passés :	M€ (1,5)
- reprise liées au dispositif de rupture conventionnelle collective	M€ 1,8
- ajustement des écarts actuariels	M€ (0,2)

Soit une variation nette de M€ 13,2.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a porté l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en écarts actuariels pour un montant de M€ 5,4, sans impact résultat sur l'exercice 2023.

3.9. AUTRES PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	31/12/2023
Garantie (note 2.10)	165,7	91,1	96,0	7,6	153,2
Engagements de reprise	99,9	20,5	24,3	5,8	90,3
dont véhicules neufs et abattement VO (note 2.12)	*62,2*	*9,8*	*11,5*	*4,8*	*55,7*
dont pièces de rechange	*14,1*	*10,7*	*10,1*	*0,0*	*14,8*
dont carcasses liées à l'activité échange standard	*23,6*	*0,0*	*2,8*	*1,0*	*19,8*
Opérations annexes sur ventes (note 2.12)	3,8	3,7	0,2	0,9	6,4
Risques clients	0,5	0,0	0,2	0,1	0,2
Autres	1,3	0,0	0,6	0,2	0,5
Risques de change (note 2.6)	1,9	1,7	1,9	0,0	1,7
Litiges (note 2.9)	14,6	188,5	3,0	0,8	199,2
Restructuration (note 2.7)	10,4	0,0	4,4	3,9	2,1
Total	**298,1**	**305,5**	**130,6**	**19,3**	**453,6**
					net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(118,1)	123,3	14,7	19,8
dont (dotations)/reprises financières (note 4.6)		0,0	0,0	0,0	0,0
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)		(187,4)	7,4	4,7	(175,3)

La provision litiges comprend une provision liée au préjudice d'anxiété relatif à l'inscription, le 25 octobre 2016 publié au JO le 1er novembre 2016, du site de Vénissieux sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. La provision a diminué à la suite de condamnations, de signatures de conventions individuelles de médiation et de reprises sans objet. Au 31 décembre 2023 son solde représente un montant non significatif.

La provision pour restructuration intègre une provision relative au dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) mis en place en 2020. Par suite de la promulgation de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 portant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, certaines personnes sortiront du dispositif en 2024 au lieu de 2023. De ce fait, la provision sera entièrement utilisée dans le courant de l'année 2024.

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congé payé. Les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés

payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. En conséquence une provision pour risque d'un montant de M€ 1,1 a été comptabilisée au cours de l'exercice.

A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

3.10. DETTES

en millions d'euros

	2022	2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers	0,9	0,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36,6	34,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 352,9	1 174,7
Dettes fiscales et sociales	242,4	174,2
dont dettes envers le personnel au titre des rémunérations et indemnités dues	*142,8*	*102,9*
dont dettes envers les organismes sociaux	*71,3*	*59,0*
dont dettes fiscales	*28,3*	*12,3*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36,2	38,2
Autres dettes	138,2	111,7
dont rabais, remises, ristournes à accorder aux clients	*72,5*	*51,0*
dont avoirs clients à établir (principalement lié à des refacturations intragroupe)	*0,9*	*0,3*
dont comptes clients créditeurs	*2,4*	*2,2*
dont commissions dues	*29,4*	*24,9*
dont créditeurs divers	*2,9*	*3,0*
Produits constatés d'avance	180,8	169,3
dont contrats d'entretien	*132,2*	*4,0*
dont garanties payantes	*1,6*	*1,6*
dont autres opérations commerciales	*22,6*	*20,7*
Total	**1 988,0**	**1 703,3**

Le poste dettes envers le personnel au titre des rémunérations et des indemnités dues se compose principalement des provisions pour congés (congés payés, compte épargne temps, récupération du temps de travail, ...) et des provisions au titre des bonus et de l'intéressement.

3.11. ECHEANCES DETTES

en millions d' euros

	- 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans	Total 2023
Emprunts et dettes auprès des étab.	0,0		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers	0,0	0,0	0,9	0,9
Avances et acomptes reçus	36,6			36,6
Dettes fournisseurs et comptes ratt.	1 352,9	0,0	0,0	1 352,9
Dettes fiscales & sociales	242,4		0,0	242,4
Dettes sur immobilisations	36,2			36,2
Autres dettes	138,2		0,0	138,2
Produits constatés d'avance	63,2	117,6	0,0	180,8
Total	**1 869,5**	**117,6**	**0,9**	**1 988,0**

3.12. ETAT DES POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d' euros

	2023	2022
ACTIF		
Participations	176,3	175,8
Créances rattachées à des participations	0,0	0,4
Clients et comptes rattachés	265,8	269,2
Autres créances	955,0	662,6
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	354,8	184,9
Autres dettes	57,5	53,0

Le poste Autres créances est principalement composé du cash pooling Groupe qui s'élève à M€ 908,3 (M€ 641,8 en 2022) et de l'intégration fiscale vis-à-vis de la société mère Volvo Holding France SAS pour un montant de M€ 17,1 (M€ 5,2 en 2022). La forte hausse du cash pool s'explique en partie par la décision de l'associé unique de ne pas distribuer de dividendes au cours de l'exercice.

3.13. TRESORERIE NETTE

en millions d'euros

	2023	2022
Dettes financières à court terme (note 3.11)	0,0	(0,1)
Disponibilités	12,9	4,9
Cash pool	908,3	641,8
Total	**921,2**	**646,6**

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Chiffre d'affaires par principale zone géographique

en millions d'euros

	2023	2022
France	2 172,3	1 802,0
Union européenne	3 792,9	3 175,2
Reste de l'Europe	200,1	146,5
Afrique	125,5	93,5
Amérique	83,2	129,1
Asie	486,4	376,0
Reste du monde	11,0	5,7
Total	**6 871,4**	**5 728,1**

Le chiffre d'affaires a fortement augmenté au cours de l'exercice du fait d'une forte demande dans les moyens de transports et d'une hausse des tarifs en raison de l'envolée de l'inflation (4,9 % sur un an au 31 décembre 2023).

Chiffre d'affaires par principales activités

en millions d'euros

	2023	2022
Véhicules industriels neufs	5 059,4	3 955,6
Pièces de rechange	898,1	839,2
Prestations de services	542,5	506,0
Autres	371,4	427,3
Total	**6 871,4**	**5 728,1**

4.2. (DOTATIONS)/REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

en millions d'euros

	2023	2022
Reprises sur autres provisions (notes 3.9) et dépréciations	148,4	146,5
(Dotations) aux dépréciations sur actif circulant	(11,4)	(9,7)
(Dotations) aux autres provisions (note 3.9)	(118,1)	(126,1)
(Dotations) et reprises sur provisions engagements de retraites (note 3.8)	(14,4)	(11,6)
Total (Dotations) / Reprises sur provisions et dépréciations sur actif circulant	**4,5**	**(0,9)**
Transferts de charges d'exploitation	**4,3**	**23,9**

4.3. ETAT DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises liées représente environ 55 % du chiffre d'affaires de la Société (57% en 2022). Les achats réalisés avec les entreprises liées représentent environ 31% des achats de la Société (26% en 2022).

Toutes les transactions avec les parties liées au cours de l'exercice ont été conclues aux conditions normales de marché.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

en millions d'euros

	2023	2022
Achats	274,2	252,8
Services extérieurs	396,3	368,5
dont études et recherches	*68,9*	*63,2*
Autres services extérieurs	1 209,5	760,6
Total	**1 880,0**	**1 381,9**

En 2023, les autres achats et charges externes affichent une forte augmentation de M€ 498,2 (+36,0%) par rapport à l'année 2022.

Les principales évolutions significatives de ce poste sont :

- la hausse des rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires pour M€ 395,6. Ils sont essentiellement composés d'ajustement de prix de transfert avec les sociétés du groupe en augmentation de M€ 392,6 (dont M€ 358,1 dans le cadre de l'accord de prix de transfert avec la société Volvo Lastvagnar AB en Suède)
- la hausse des frais d'études et de prestations liées à la production pour M€ 39,7
- l'accroissement des frais de transport de biens et du personnel pour 28,5 M€
- la hausse des travaux et prestations sous-traités non stockés pour M€ 21,1

- l'augmentation du recours au personnel extérieur pour M€ 20,8.

4.5. CHARGES DE PERSONNEL

Au cours de l'exercice la Société a continué à avoir recours au dispositif de chômage partiel en raison de la crise des approvisionnements ayant conduit à des arrêts de production. Le recours à ce dispositif a eu peu d'impact sur les charges de personnel.

4.6. RESULTAT FINANCIER

en millions d'euros

	2023	2022
Dividendes reçus de filiales	4,0	19,9
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(5,0)	0,0
(Dotations) / Reprises provision risques de change (note 3.9)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool	24,5	2,3
Intérêts sur créances commerciales	(3,8)	(1,3)
Différence nette de change	(3,3)	(1,9)
Autres	(0,9)	(0,4)
Total	**15,5**	**18,6**

Au 31 décembre 2023, les dividendes reçus de filiales concernent principalement :
- Volvo Romania SRL pour M€ 0,7
- Renault Trucks Schweiz pour M€ 1,6
- Renault Trucks BeLux NV pour M€ 0,6
- Volvo Group Italia S.p.A pour M€ 0,3.

Le poste « Différence nette de change » comprend uniquement l'impact de réévaluation des banques en devises étrangères (ANC n° 2015-05).

HB
RA

4.7. ETAT DES PRINCIPAUX PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d' euros

	2023	2022
Dividendes reçus des filiales (note 4.6)	3,3	18,8
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(5,0)	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool (note 4.6)	24,5	2,3
Autres	(4,8)	(1,6)
Total	**18,0**	**19,5**

4.8. RESULTAT EXCEPTIONNEL

en millions d'euros

	2023	2022
Coûts liés à la restructuration du groupe nets de reprises (note 3.9)	3,9	0,0
(Dotations) / Reprises sur provisions réglementées (note 3.7)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises exceptionnelles sur litiges (note 3.9)	(0,5)	2,1
Charges exceptionnelles sur litiges	0,0	(0,1)
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations incorporelles (note 3.1)	0,0	0,1
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles (note 3.2)	(0,2)	14,9
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations financières (note 3.3)	(0,2)	0,0
Divers charges et produits exceptionnels	(232,0)	(11,6)
Total	**(229,0)**	**5,4**

A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de

l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

4.9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Depuis l'exercice 2002, la Société est intégrée fiscalement au sein du groupe dont Volvo Holding France SAS est la société-mère. Dans le cadre de la convention en vigueur entre la Société et Volvo Holding France, la Société se trouve dans une situation identique à celle qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

Le produit net d'impôt se décompose de la manière suivante :

en millions d'euros

	2023	2022
Impôts sur les sociétés	0,0	(18,2)
Crédits d'impôts	8,7	7,2
dont crédit d'impôt pour la recherche (CIR)	*7,4*	*6,2*
Total	**8,7**	**(11,0)**

La ventilation du produit net d'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

en millions d'euros

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant taux normal	246,1	8,6	254,7
Courant taux réduit			
Exceptionnel	(229,1)		(229,1)
Total	**17,0**	**8,6**	**25,6**

En matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Couts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision. Il s'agit d'un passif éventuel. Sur ce point, le 5 mars 2021, la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires a émis l'avis de ne pas maintenir les rehaussements envisagés par l'administration fiscale. Malgré cet avis favorable pour la Société, l'administration fiscale a décidé de maintenir sa position et donc de poursuivre le contentieux. Par conséquent, le 15 juillet 2022, la Société a introduit une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montreuil. En parallèle, pour préserver ses droits, la Société a initié une procédure amiable afin d'éliminer la double imposition en Suède en date du 11 octobre 2021.

En juillet 2023, la Société a été informée que les autorités compétentes française et suédoise sont parvenues à un accord sur la résolution des deux procédures amiables suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2018, confirmant ainsi la rémunération de la Société post-conversion.

Suite au contrôle fiscal mené par la 7ème brigade de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) au titre des exercices 2019 et 2020, la Société a reçu une proposition de rectification le 22 décembre 2023. Les conséquences financières des rehaussements acceptés (non significatives) ont été comptabilisées par la Société sur l'exercice 2023.
Les rehaussements envisagés par la DVNI au titre de l'exercice 2019 à raison de l'exécution de la clause d'ajustement relative à la conversion de la Société sont contestés et n'ont pas donné lieu à la constitution d'une provision. Ces rehaussements feront l'objet de l'ouverture d'une procédure amiable.

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur incorporation dans le résultat fiscal ;

- des impôts à payer sur des éléments qui, en raison des dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

RA

Elle s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2023	2022
Impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires - actif	135,2	134,8
Impôts latents sur provisions règlementées - passif	0,0	0,0
Total	**135,2**	**134,8**

Les impôts latents sont évalués au taux d'impôt en vigueur (25,83%).

4.10. PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

Un accord d'intéressement signé en mai 2021 et valable pour les années 2021 à 2023, prévoit le versement d'un intéressement basé sur le résultat d'exploitation consolidé de la Business Area Renault Trucks. Cet accord prévoit que le montant total résultant de ce calcul est la somme de la participation légale et de l'intéressement.

Aucune provision au titre de la participation légale n'a été comptabilisée sur l'exercice du fait d'un résultat fiscal négatif.

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. CONTRATS A TERME

Au 31 décembre 2023, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change, ces contrats tant détenus par AB Volvo depuis l'exercice 2012.

5.2. AUTRES ENGAGEMENTS

en millions d'euros

	2023	2022
Engagements donnés		
Cautions, avals et garanties donnés	162,8	141,4

Les cautions avals et garanties donnés incluent pour M€ 133,8 en 2023 contre M€ 107,1 en 2022 les créances clients cédées à VFS, société du Groupe Volvo qui assure le financement des ventes France au réseau.

en millions d'euros

	2023	2022
Engagements reçus		
Cautions, avals et garanties reçus	90,3	63,8
Garanties reçues de la Coface	689,2	625,6

Les garanties reçues de la Coface sont présentées pour leur totalité autorisée.

Engagements réciproques	305,8	322,8

Ces engagements comprennent essentiellement des engagements de rachat de véhicules pour M€ 263,6 et des engagements de commandes d'investissements pour M€ 42,3.

5.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

en millions d'euros

A. Renseignements détaillés pour les titres dont la valeur brute exède 1% du capital de Renault Trucks sas

Eléments au 31 décembre 2023	Capital	Autres capitaux propres	% détention du capital	Valeur comptable des titres détenus Brute	Nette	Prêts et avances consentis (val. nette)	Cautions et avals donnés	CA HT dernier ex. clos	Résultat dernier ex. clos	Dividendes encaissés
Filiales (part >= 50%)										
Volvo Group Austria GMBH (2)	3,6	35,5	100,00	11,6	11,6			264,7	7,9	0,0
Renault Trucks BeLux NV (2)	3,0	(0,7)	99,99	1,5	1,5			149,8	1,5	0,6
Renault Trucks (Schweiz) ag (2)(3)	1,6	2,0	100,00	1,6	1,6			94,9	1,7	1,6
Volvo Group Espana SAU (2)	8,4	55,1	100,00	37,3	37,3			970,9	9,8	
Renault Trucks Retail France sas (2)	44,8	28,7	100,00	59,0	59,0			233,8	4,4	
Renault Trucks UK Ltd (2)(3)	86,1	(32,6)	100,00	18,9	18,9			0,0	0,0	
Arquus SAS (2)	28,0	72,1	100,00	35,1	30,1			577,3	(74,8)	
Participations (entre 10 et 50% du capital)										
Fonderie Vénissieux sas (1)	2,7	12,9	49,00	1,3	1,3			63,7	1,3	0,6
Volvo Romania SRL (2)(3)	2,8	19,4	35,14	1,5	1,5			136,2	9,5	0,7

(1) Projet de comptes sociaux au 30 septembre 2022
(2) Les informations relatives à ces filiales sont basées sur le reporting groupe au 31/12/2023
(3) Les informations relatives aux filiales établissant des comptes en devises ont été converties au taux de clôture

La société Renault Trucks UK Ltd n'a plus d'activité suite à un apport partiel d'actif réalisé en 2016 auprès de la société Volvo Group UK Ltd.

en millions d'euros

B. Renseignements globaux sur les autres titres de participation

	Filiales		Participations		Total
	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	
Valeur brute	5,7	0,2	0,1	2,3	8,4
Valeur nette	5,7	0,2	0,0	2,3	8,3
Prêts et avances consentis (valeur nette)	-	-	-	-	-
Cautions et avals donnés	-	-	-	-	-
Dividendes encaissés	-	-	-	-	-

Les éléments relatifs aux filiales et participations sont basés sur des comptes sociaux non encore certifiés ou sur des comptes consolidés.

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes individuels de la Société, préparés selon les normes IFRS, sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés, publiés et certifiés par Deloitte AB de la société AB Volvo, sise en Suède et listée au Nasdaq Stockholm, Large Cap.

Conformément aux articles L 233-17 (modifié par ordonnance n°2015-900 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016) et R 233-15 (modifié par décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016) du Code de commerce, la Société est exemptée en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

6.2. EFFECTIF MENSUEL MOYEN

	2023	2022
Cadres	2 803	2 609
Employés, techniciens et agents de maîtrise	1 740	1 777
Agents de production	3 205	3 058
Total	**7 748**	**7 444**

6.3. EVENEMENT POST-CLOTURE

Le Groupe Volvo a signé un accord d'option avec John Cockerill Defense, accordant au Groupe Volvo le droit de vendre Arquus, filiale de la Société, après consultations obligatoires avec les instances représentatives du personnel. Les consultations devraient être finalisées au premier trimestre 2024.

RENAULT TRUCKS

Société par actions simplifiée

99 ROUTE DE LYON

ST PRIEST 69800

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Deloitte & Associés
Etablissement secondaire : Lyon
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
CS 40207
69286 Lyon Cedex 02
France
Téléphone : + 33 (0) 4 72 43 37 00
www.deloitte.fr

RENAULT TRUCKS

Société par actions simplifiée

99 ROUTE DE LYON

ST PRIEST 69800

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Associé unique de la société RENAULT TRUCKS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RENAULT TRUCKS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Deloitte.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre, il :

- Identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Deloitte.

- Prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

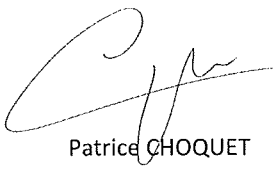

Patrice CHOQUET

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN
Exercice clos le 31 décembre *en millions d'euros*

	Note	2023			2022
ACTIF					
		Brut	Amort. & Déprec.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	**3.1**	**391,4**	**(187,0)**	**204,4**	**182,0**
Terrains		77,7	(28,7)	49,0	46,8
Constructions		559,3	(396,8)	162,5	130,0
Installations techniques, mat. et outillages industriels		1 333,8	(1 177,3)	156,5	156,3
Autres immobilisations corporelles		40,8	(33,9)	6,9	6,3
Immobilisations en cours		108,3	0,0	108,3	113,7
Avances et acomptes		0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	**3.2**	**2 119,8**	**(1 636,6)**	**483,2**	**453,0**
Titres de participation	**3.3**	176,2	(5,0)	171,2	175,6
Créances rattachées à des participations	**3.6**	0,0	0,0	0,0	0,4
Autres titres immobilisés		0,1	(0,1)	0,0	0,0
Prêts	**3.6**	33,7	0,0	33,7	37,3
Autres immobilisations financières	**3.6**	0,4	0,0	0,4	0,3
Immobilisations financières	**3.3**	**210,5**	**(5,1)**	**205,4**	**213,6**
ACTIF IMMOBILISE		**2 721,6**	**(1 828,7)**	**892,9**	**848,6**
Matières premières, approvisionnements		133,7	(3,0)	130,7	125,1
En-cours de production de biens et services		73,7	0,0	73,7	79,8
Produits intermédiaires et finis		300,9	(20,5)	280,3	225,5
Marchandises		47,3	(3,8)	43,5	31,6
Stocks et en-cours	**3.4**	**555,6**	**(27,3)**	**528,3**	**462,1**
Avances et acomptes versés sur commandes	**3.6**	**28,9**	**0,0**	**28,9**	**2,9**
Créances clients et comptes rattachés	**3.6**	575,6	(1,4)	574,3	565,8
Autres créances	**3.5 et 3.6**	1 024,3	(0,2)	1 024,1	739,6
Créances	**3.6**	**1 599,9**	**(1,5)**	**1 598,4**	**1 305,4**
Disponibilités	**3.13**	**12,9**	**0,0**	**12,9**	**4,9**
Charges constatées d'avance	**3.6**	**0,6**	**0,0**	**0,6**	**1,3**
ACTIF CIRCULANT		**2 198,0**	**(28,9)**	**2 169,1**	**1 776,5**
Ecarts de conversion actif		**2,5**	**0,0**	**2,5**	**2,1**
TOTAL DE L'ACTIF		**4 922,1**	**(1 857,6)**	**3 064,5**	**2 627,3**

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

PASSIF	**Note**	**2023**	**2022**
		Net	Net
Capital		50,0	50,0
Prime d'émission		87,2	87,2
Ecart de réévaluation		164,7	164,7
Réserves légales		5,0	5,0
Autres réserves		120,5	0,4
Report à nouveau		1,2	1,2
Résultat de l'exercice		(16,8)	120,1
Subventions d'investissement		2,6	2,2
Provisions réglementées		0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES	**3.7**	**414,3**	**430,8**
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	**3.8**	206,8	192,4
Autres provisions	**3.9**	453,6	298,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**660,4**	**490,5**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers		0,9	0,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		36,6	34,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 352,9	1 174,7
Dettes fiscales et sociales		242,4	174,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		36,2	38,2
Autres dettes		138,2	111,7
Produits constatés d'avance		180,8	169,3
DETTES	**3.10 et 3.11**	**1 988,1**	**1 703,4**
Ecarts de conversion passif		**1,7**	**2,6**
TOTAL DU PASSIF		**3 064,5**	**2 627,3**

Renault Trucks SAS
Exercice clos le 31 décembre 2023

COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023	2022
Production vendue - biens		6 282,8	5 184,1
Production vendue - services		588,6	544,0
Chiffre d'affaires net	**4.1**	**6 871,4**	**5 728,1**
Production stockée		50,6	49,5
Production immobilisée		(0,1)	0,1
Subventions d'exploitation		1,8	1,7
Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations	**4.2**	154,5	155,0
Transferts de charges	**4.2**	4,3	23,9
Autres produits		23,9	22,5
Produits d'exploitation		**7 106,5**	**5 980,8**
Achats de matières premières et autres approvisionnements		4 101,9	3 626,6
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		(16,9)	(9,8)
Autres achats et charges externes	**4.4**	1 880,0	1 381,8
Impôts, taxes et versements assimilés		45,7	43,9
Salaires et traitements		445,1	404,7
Charges sociales	**4.5**	189,8	169,2
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	**3.1 et 3.2**	54,3	56,6
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	**4.2**	11,4	9,7
Dotations aux provisions	**4.2**	138,7	146,2
Autres charges		26,2	26,6
Charges d'exploitation		**6 875,9**	**5 855,5**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**230,5**	**125,2**
Produits financiers de participations		4,0	19,9
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0,0	2,5
Autres intérêts et produits assimilés		24,9	2,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		(0,0)	(0,0)
Différences positives de change		2,6	1,9
Produits financiers		**31,6**	**27,0**
Dotations financières aux amortissements,dépréciations et provisions		5,0	0,0
Intérêts et charges assimilées		5,2	4,6
Différences négatives de change		5,9	3,8
Charges financières		**16,1**	**8,4**
RESULTAT FINANCIER	**4.6**	**15,5**	**18,6**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**246,1**	**143,9**

COMPTE DE RESULTAT (suite)
Exercice clos le 31 décembre

en millions d'euros

	Note	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,5	1,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1,4	18,2
Reprises sur provisions	**3.8 et 3.9**	12,1	31,1
Transferts de charges		(0,0)	0,0
Produits exceptionnels		**14,0**	**50,9**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		54,3	36,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1,4	2,6
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	**3.9**	187,4	6,0
Charges exceptionnelles		**243,1**	**45,5**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4.8**	**(229,1)**	**5,4**
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS		**(42,5)**	**(18,2)**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**4.9**	**8,6**	**(11,0)**
RESULTAT DE L'EXERCICE		**(16,8)**	**120,1**

ANNEXE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Société est contrôlée par le Groupe Volvo depuis le 2 janvier 2001. Elle a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules industriels et utilitaires et de pièces de rechange. La commercialisation est effectuée principalement par le biais de sociétés liées ou de distributeurs privés en France et à l'Etranger.

Il est rappelé que suite à la réorganisation totale du Groupe Volvo initiée depuis 2012 et en vue d'aligner le modèle fiscal avec le schéma opérationnel mis en place dans le Groupe, le statut en matière de prix de transfert de la société Renault Trucks SAS a évolué. A compter du 1er janvier 2014, la Société ne supporte plus les coûts et les risques associés aux fonctions exercées (la baisse d'activité par exemple) et se voit garantir par Volvo Lastvagnar AB un revenu de pleine concurrence pour les activités exercées (fonction recherche et développement, fonction industrielle et fonction commerciale principalement). L'ajustement payé à ce titre pour l'exercice 2023, comptabilisé en autres achats et charges externes (note 4.4) s'élève à M€ 623,9 (M€ 269,1 en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, les faits majeurs ont été :

1 – Poursuite de la pénurie de matériaux et de composants, de la pénurie de services de transport ainsi que des sanctions prises en raison du conflit Russo-ukrainien. Tous ces évènements risquent d'avoir un impact négatif sur l'évolution des résultats financiers et sur la situation financière du groupe Volvo et de la Société. Il n'est cependant pas possible actuellement d'évaluer les conséquences futures de ceux-ci.

2 - La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a porté l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en écarts actuariels (note 3.8).

3 - Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congé payé. Les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. En conséquence une provision pour risque a été comptabilisée au cours de l'exercice (note 3.9).

4 - A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans

pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

Les états financiers de la Société sont à apprécier dans le cadre de son appartenance au Groupe Volvo.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. Les principaux principes comptables sont :

- le principe de prudence : la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise,

- le principe de continuité d'exploitation : l'entreprise est présumée poursuivre ses activités,

- le principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe et signalées dans le rapport des commissaires aux comptes,

- le principe de spécialisation des exercices : le résultat correspond à la différence des produits acquis au cours de l'exercice et des charges supportées lors de ce même exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits et charges acquis au cours des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

Les comptes annuels sont établis sur la base des coûts historiques, à l'exception des immobilisations corporelles et financières acquises jusqu'au 31 décembre 1986 qui figurent à l'actif pour leur valeur réévaluée.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (principalement des logiciels et des droits commerciaux) figurent au bilan pour leur valeur historique et sont amorties, selon le mode linéaire, sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue, généralement comprises entre 3 et 10 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ; toutefois les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1986 ont été réévaluées à cette date.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation prévue, à compter de la fin de la période d'acquisition. Au 31 décembre 2012, la Société a renoncé à l'option fiscale permettant de constater le supplément d'amortissement en amortissements dérogatoires.

Les durées d'amortissement sont définies pour chaque catégorie d'immobilisation, et sont les suivantes :

-	Constructions	25 à 30 ans
-	Aménagements et installations	12 à 20 ans
-	Matériels	10 à 20 ans
-	Outillages et machines spécifiques	3 à 8 ans
-	Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Un amortissement accéléré est constitué, le cas échéant, lorsque les plans de production prévoient une durée de vie plus courte que celles décrites ci-dessus.

De plus, une dépréciation est constituée, le cas échéant, lorsque la rentabilité future estimée des installations ne permet pas de couvrir leur valeur nette comptable.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Des dépréciations sont constituées si nécessaire, de manière à ramener la valeur comptable nette des titres de participation à leur valeur d'utilité. Celle-ci est généralement déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives d'évolution, le cas échéant. De plus, des provisions pour risques sont constituées, si nécessaire, à hauteur des capitaux propres négatifs.
Les prêts en devises sont comptabilisés au cours de couverture, le cas échéant.

2.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur nette de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

2.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas.

2.6. Conversion des créances et dettes en devises

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. La différence résultant de la conversion des créances et des dettes en devises au taux de clôture est portée en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

2.7. Mesures de restructuration

Le coût des mesures de restructuration est comptabilisé dès lors qu'elles font l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Les effets d'actualisation éventuels sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

2.8. Engagements de retraite et assimilés

Une provision est comptabilisée au passif du bilan. Les avantages au personnel à prestations définies étant des passifs postérieurs à l'emploi, la provision constituée correspond au financement dans le temps de la dette de l'employeur à l'égard de ses salariés. Conformément aux options ouvertes par la recommandation ANC 2013-02, la méthode des écarts actuariels adoptée, à savoir la méthode du Corridor, est toujours d'actualité. Les effets de changements d'hypothèses et de variations d'effectifs hors évènements exceptionnels constituent des écarts actuariels qui sont comptabilisés en partie en produits ou en charges sur les exercices ultérieurs lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime à la fin de l'exercice en cours excèdent 10% de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies. La partie des écarts actuariels qui sera comptabilisée dans les résultats des années suivantes est égale à la portion excédant mentionnée plus haut divisée par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Pour rappel depuis le 31 décembre 2018 le coût des avantages accordés au personnel, lié au régime à prestations définies, est déterminé sur la base des unités de crédit projetées, mais contrairement aux exercices précédents où la provision était déterminée selon l'option de calcul des « droits acquis », l'option de calcul du « prorata » a été appliquée. Selon ce mode de calcul, les droits à prestations définies sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures. Cette modification constitue un changement d'estimation qui a diminué le montant total de l'engagement de M€ 52,0 sur l'exercice 2018 sans remettre en cause le montant de l'indemnité à verser au moment du départ à la retraite.

D'autre part, les provisions comptabilisées ont tenu compte de l'impact de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2008 qui prévoyait que la mise à la retraite à l'initiative de l'employeur ne serait plus possible entre 60 et 65 ans à compter du 1er janvier 2010, et que toute mise à la retraite, quelque que soit l'âge de départ, serait taxée à 25% en 2008 et à 50% à partir de 2009. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en "coût des services passés", et pris en charge selon un mode linéaire sur la durée résiduelle de vie active des salariés.
De même, en 2010 et 2012, l'impact de la réforme des retraites est enregistré en « coût des services passés » avec étalement selon un mode linéaire basé sur la durée résiduelle de vie active des salariés.

2.9. Litiges

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la Société est impliquée, fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Les provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est significative).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

Les litiges qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation de provision, sont des passifs éventuels qui font objet d'une mention en annexe lorsque le litige est considéré significatif.

2.10. Garantie

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie des véhicules et pièces vendus, sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour coûts de garantie prévisibles relatifs aux produits vendus sont déterminées à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.
La garantie contractuelle est de 12 mois pour le véhicule complet et de 12 mois supplémentaires pour la chaine cinématique. Une garantie étendue existe dans certains pays lorsque des dispositions réglementaires l'imposent.

Par ailleurs, la Société traite certains incidents découverts après le début de la commercialisation du véhicule, par le biais de campagnes de rappel. Une campagne de rappel a un caractère préventif, curatif ou sécuritaire couvrant une période de production très précise. Les provisions pour campagne de rappel sont estimées en fonction de leur solution technique préconisée et sont comptabilisées dès que la décision d'engager la campagne est prise.

Un recours fournisseurs est possible lorsque sa responsabilité peut être engagée. Ce montant est basé sur les données historiques de recours effectivement constatés. Dans le cas des campagnes, le montant des recours peut être calculé de manière spécifique.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2013, chaque constructeur du Groupe Volvo doit couvrir la garantie du véhicule complet de sa marque ou licence. Les produits semis finis vendus à l'extérieur du groupe font également l'objet d'une provision garantie.

Les autres garanties qui font l'objet de contrats de services payants sont comptabilisées en produits constatés d'avance et sont ramenés au chiffre d'affaires en proportion des coûts d'appels en garantie supportés sur ces contrats (cf. note 2.12 Chiffre d'affaires).

2.11. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision spéciale de réévaluation).

2.12. Chiffre d'affaires

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété a été transféré au client.

Dans le cadre de ventes de véhicules neufs assorties d'une clause de rachat, une provision pour engagement de reprise est constituée visant à couvrir la différence entre la valeur de l'engagement de reprise et la valeur de revente estimée minorée des coûts de remise en état nécessaires à la revente, des coûts liés au stockage prévisionnel ainsi que ceux du mode de distribution.

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs aux opérations annexes à la vente (formation, coûts de préparation des véhicules, garanties spécifiques, fournitures...) sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Les provisions pour opérations annexes à la vente relatives aux produits vendus sont déterminées le plus souvent à partir d'une estimation statistique sur la base de données historiques.

Les contrats de maintenance sont comptabilisés conformément à la méthode à l'avancement.
Lorsque le résultat à terminaison ne peut être estimé de manière fiable, le montant inscrit en chiffre d'affaires est limité à celui des charges ayant concourues à l'exécution du contrat.

En complément de la garantie contractuelle, des contrats de service de réparation et de maintenance sont proposés aux clients. Le chiffre d'affaires, correspondant à la facturation de ces services, est différé et reconnu au fur et à mesure des dépenses engagées. Par exception, une partie du chiffre d'affaires correspondant aux frais de gestion est reconnue lors de la facturation du service.
En cours de vie, si l'analyse des marges révèle que le contrat est déficitaire, une provision pour risque est constituée pour couvrir les dépenses excédant les revenus différés.

2.13. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont prises en compte en résultat au fur et à mesure de la réalisation des objectifs et des dépenses engagées en matière de recherche et d'industrialisation.

2.14. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

Valeurs brutes	31/12/2022	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2023
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	105,0	0,0	0,2	104,8
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Immobilisations incorporelles en cours	179,5	23,7	0,0	203,2
Total	**367,8**	**23,7**	**0,2**	**391,3**

Amortissements & Dépréciations	31/12/2022	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2023
Licences, logiciels, concessions et droits similaires	102,5	1,4	0,2	103,7
Autres immobilisations incorporelles	0,7	0,0	0,0	0,7
Frais de développement immobilisés	82,6	0,0	0,0	82,6
Total	**185,8**	**1,4**	**0,2**	**187,0**
Valeurs nettes	**182,0**			**204,3**

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à M€ 23,7 (M€ 52,6 en 2022). Elles concernent principalement un acompte sur le renouvellement du droit d'entrée concernant le modèle Master de la société Renault SAS.

La dotation aux amortissements s'élève à M€ 1,4 (M€ 1,6 en 2022).

Le poste Licences, logiciels, concessions et droits similaires comprend une dépréciation d'un montant total de M€ 22,7, qui a été constituée lors des exercices précédents. Cette dépréciation est relative à la décision d'arrêt par Nissan, en 2016, de la production de certains modèles de véhicules dont la commercialisation était en partie assurée par la Société.

Les frais de développement comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élèvent à M€ 60,4 (M€ 34,0 en 2022).

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

Valeurs brutes	**31/12/2022**	*dont écart rééval. libre*	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	**31/12/2023**	*dont écart rééval. libre*
Terrains	74,2	*19,4*	3,7	0,2	77,7	*19,3*
Constructions	515,6	*66,6*	48,2	4,6	559,3	*66,4*
Installations tech, mat & outil.	1 309,8	*5,1*	34,9	10,9	1 333,8	*4,9*
Autres immos corporelles	38,7	*0,2*	2,8	0,7	40,8	*0,2*
Immos en cours	113,7		66,3	71,7	108,3	
Avances et acomptes	0,0		0,0	0,0	0,0	
Total	**2 052,0**	*91,3*	**155,9**	**88,1**	**2 119,8**	*90,8*

Amortissements & Dépréciations	**31/12/2022**	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	**31/12/2023**
Terrains	27,4	1,3	0,0	28,7
Constructions	385,6	15,4	4,2	396,8
Installations tech, mat & outil.	1 153,6	34,1	10,4	1 177,3
Autres immos corporelles	32,4	2,2	0,7	33,9
Total	**1 599,0**	**53,0**	**15,3**	**1 636,7**
Valeurs nettes	**453,0**			**483,2**

Il y a eu, sur l'année 2023, un transfert des postes d'immobilisations en-cours et d'avances et acomptes vers les postes d'immobilisations « définitives » pour un montant de M€ 71,7, correspondant aux acquisitions des exercices précédents et mis en service au cours de l'exercice. Ainsi, les acquisitions de l'exercice s'élèvent à M€ 84,2 (M€ 99,6 en 2022) et sont principalement liées au renouvellement d'installations techniques et d'achats d'outillages dans les usines. Au cours de l'exercice, le bâtiment X-Tech Arena a été mis en service pour un montant de M€ 28,0. La dotation aux amortissements s'élève à M€ 53,0 (M€ 55,0 en 2022).

Par ailleurs, la Société a cédé des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 1,2 (M€ 8,8 en 2022) ayant généré une plus-value nette de M€ 0,8. La plus-value, constatée dans le résultat exceptionnel, est principalement issue de la cession de bâtiments et d'un terrain.

La Société a mis hors service des immobilisations d'une valeur brute totale de M€ 15,2 (M€ 47,2 au en 2022) ayant généré une moins-value nette de M€ 1,0 (moins-value nette de M€ 0,7 en 2022).

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

en millions d'euros

Valeurs brutes	31/12/2022	Acquisitions & augmentat.	Cessions & diminut.	31/12/2023
Participations	175,6	0,8	0,2	176,2
Créances rattachées à des participations	0,4	0,0	0,4	0,0
Autres titres immobilisés	0,1	0,0	0,0	0,1
Prêts et autres immobilisations financières	37,6	3,6	7,1	34,1
Total	**213,7**	**4,4**	**7,7**	**210,4**

Dépréciations	31/12/2022	Dotations & augmentat.	Reprises & diminut.	31/12/2023
Participations et autres titres immobilisés	0,1	5,0	0,0	5,1
Prêts et autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0,1**	**5,0**	**0,0**	**5,1**

Valeurs nettes	213,6	205,3

Les mouvements concernant les prêts et autres immobilisations de l'exercice sont principalement expliqués par les évolutions sur les prêts accordés à des organismes collecteurs dans le cadre du financement de la participation à l'effort construction. Les avances permanentes de garanties aux concessionnaires existantes en 2022 pour M€ 4,7 ont été entièrement remboursées au cours de l'exercice.

L'augmentation des dépréciations des participations et autres titres immobilisés concerne principalement la société Arquus SAS, filiale de la Société, qui fait l'objet d'une promesse de vente entre le groupe Volvo et le groupe John Cockerill Defense. En effet, le prix de vente estimé à la date de la clôture, hors clause de complément de prix dont l'application éventuelle n'interviendrait pas avant 2026, est inférieur à la valeur brute des titres.

3.4. STOCKS

en millions d'euros

	2023	2022
Matières premières, approvisionnement	130,7	125,1
En-cours de production de biens et services	73,7	79,8
Produits intermédiaires et finis	280,3	225,5
Marchandises	43,5	31,6
dont véhicules utilitaires	*33,0*	*22,3*
dont véhicules d'occasion	*10,5*	*9,3*
Valeurs nettes	**528,3**	**462,1**
dont valeur brute	555,6	487,9
dont dépréciation	(27,3)	(25,8)

Le poste en-cours de production de biens et services reste élevé en raison de la pénurie de certains composants entrainant un allongement des délais de stockage malgré les efforts réguliers pour contenir cet effet et livrer les clients dans les meilleurs délais.

3.5. AUTRES CREANCES

en millions d'euros

Valeurs brutes	2023	2022
Fournisseurs débiteurs et remises à recevoir des fournisseurs	14,8	3,5
Créances sociales	1,8	2,5
Créances fiscales	56,9	57,3
Avances sur indemnités de départ à la retraite (note 3.8)	0,1	0,9
Compte courant intégration fiscale	18,6	6,7
Créances diverses	0,2	0,3
Recours fournisseurs	8,0	14,3
Subvention d'investissement et d'exploitation à recevoir	1,4	1,1
Cash pool	908,3	641,8
Débiteurs divers	14,1	11,4
Total	**1 024,3**	**739,9**

3.6. ECHEANCES DES CREANCES

en millions d'euros

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total 2023
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (note 3.3)	0,0	0,0	0,0
Prêts (note 3.3)	2,5	31,2	33,7
Autres immobilisations financières (note 3.3)	0,0	0,4	0,4
Valeurs brutes	**2,5**	**31,6**	**34,1**
Créances de l'actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	28,8	0,1	28,9
Créances clients et comptes rattachés	575,6	0,0	575,6
Autres créances (note 3.6)	1 024,3	0,1	1 024,3
Charges constatées d'avance	0,6	0,0	0,6
Valeurs brutes	**1 629,3**	**0,2**	**1 629,5**

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à M€ 575,6 contre M€ 567,7 en 2022.

Les autres créances intègrent le solde du cash pooling Groupe pour un montant de M€ 908,3 (contre M€ 641,8 en 2022).

3.7. CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros

	31/12/2022	Affectation du résultat	Distribution le dividende	Distribution de réserves	Apport	Autres	31/12/2023
Capital	50,0						50,0
Prime d'émission	87,2						87,2
Ecart de réévaluation	164,7						164,7
Réserves légales	5,0						5,0
Autres réserves	0,4	120,1					120,5
Report à nouveau	1,2						1,2
Résultat de l'exercice	120,1	(120,1)				(16,8)	(16,8)
Subventions d'investissement	2,2					0,4	2,6
Total	**430,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**(16,4)**	**414,4**

Le capital social de la Société s'élève à M€ 50,0 et est divisé en 3.279.785 actions au 31 décembre 2023. Il est détenu en totalité par la société Volvo Holding France SAS depuis le 5 avril 2001.

L'associé unique, le 13 juin 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022, a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice en « Autres réserves », qui s'élèvent désormais à M€ 120,5.

3.8. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

en millions d'euros

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	Autres	31/12/2023
Engagements retraite	180,6	19,1	5,7	0,0	(0,2)	193,8
Médaille du travail	11,9	1,6	0,4	0,0	0,0	13,0
Total	**192,4**	**20,7**	**6,2**	**0,0**	**(0,2)**	**206,8**
						net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(20,7)	6,2	0,0	0,2	(14,4)
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)					0,0	0,0

Les provisions constituées au titre des engagements de retraite et assimilés comprennent l'indemnité de départ à la retraite ainsi que les indemnités versées lors des remises de médailles du travail.

Au 31 décembre, 2023 la provision des engagements de retraite et assimilés a été déterminée sur la base des unités de crédit projetées selon le mode de calcul dit du « prorata ».
Les écarts actuariels non encore reconnus s'élèvent à M€ 13,5 au 31 décembre 2023 (M€ (7,3) en 2022).

La part du coût des services passés non encore enregistrée en charges s'élève à M€ 6,4 au 31 décembre 2023 (M€ 7,3 en 2022).

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
- âge de départ à la retraite	de 62 à 64 ans*	de 62 à 64 ans*
- évolution des coûts salariaux	3,0 %	3,0 %
- actualisation financière	3,5 %	4,2 %
- table de mortalité	TH-TF 00-02	TH-TF 00-02
- taux de charges sociales si départ à l'initiative du salarié	de 45,00% *	de 45,00% *

* en fonction du statut et/ou de l'année de naissance

Le taux de rotation utilisé reflète l'expérience de l'entreprise en matière de démissions.

Les mouvements de la provision pour indemnité de départ à la retraite se décomposent comme suit :

- coût des services rendus au cours de l'exercice :	M€ (10,1)
- coût financier :	M€ (7,5)
- montants réglés :	M€ 3,9
- amortissement du coût des services passés :	M€ (1,5)
- reprise liées au dispositif de rupture conventionnelle collective	M€ 1,8
- ajustement des écarts actuariels	M€ (0,2)

Soit une variation nette de M€ 13,2.

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a porté l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les effets de cette Loi ont été enregistrés en écarts actuariels pour un montant de M€ 5,4, sans impact résultat sur l'exercice 2023.

3.9. AUTRES PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	31/12/2023
Garantie (note 2.10)	165,7	91,1	96,0	7,6	153,2
Engagements de reprise	99,9	20,5	24,3	5,8	90,3
dont véhicules neufs et abattement VO (note 2.12)	*62,2*	*9,8*	*11,5*	*4,8*	*55,7*
dont pièces de rechange	*14,1*	*10,7*	*10,1*	*0,0*	*14,8*
dont carcasses liées à l'activité échange standard	*23,6*	*0,0*	*2,8*	*1,0*	*19,8*
Opérations annexes sur ventes (note 2.12)	3,8	3,7	0,2	0,9	6,4
Risques clients	0,5	0,0	0,2	0,1	0,2
Autres	1,3	0,0	0,6	0,2	0,5
Risques de change (note 2.6)	1,9	1,7	1,9	0,0	1,7
Litiges (note 2.9)	14,6	188,5	3,0	0,8	199,2
Restructuration (note 2.7)	10,4	0,0	4,4	3,9	2,1
Total	**298,1**	**305,5**	**130,6**	**19,3**	**453,6**
					net
dont (dotations)/reprises exploitation (note 4.2)		(118,1)	123,3	14,7	19,8
dont (dotations)/reprises financières (note 4.6)		0,0	0,0	0,0	0,0
dont (dotations)/reprises exceptionnelles (note 4.8)		(187,4)	7,4	4,7	(175,3)

La provision litiges comprend une provision liée au préjudice d'anxiété relatif à l'inscription, le 25 octobre 2016 publié au JO le 1er novembre 2016, du site de Vénissieux sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. La provision a diminué à la suite de condamnations, de signatures de conventions individuelles de médiation et de reprises sans objet. Au 31 décembre 2023 son solde représente un montant non significatif.

La provision pour restructuration intègre une provision relative au dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) mis en place en 2020. Par suite de la promulgation de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 portant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, certaines personnes sortiront du dispositif en 2024 au lieu de 2023. De ce fait, la provision sera entièrement utilisée dans le courant de l'année 2024.

Le 13 septembre 2023 la Cour de cassation a mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congé payé. Les salariés malades ou accidentés auront droit à des congés

payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. En conséquence une provision pour risque d'un montant de M€ 1,1 a été comptabilisée au cours de l'exercice.

A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

3.10. DETTES

en millions d'euros

	2022	2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers	0,9	0,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36,6	34,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 352,9	1 174,7
Dettes fiscales et sociales	242,4	174,2
dont dettes envers le personnel au titre des rémunérations et indemnités dues	*142,8*	*102,9*
dont dettes envers les organismes sociaux	*71,3*	*59,0*
dont dettes fiscales	*28,3*	*12,3*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	36,2	38,2
Autres dettes	138,2	111,7
dont rabais, remises, ristournes à accorder aux clients	*72,5*	*51,0*
dont avoirs clients à établir (principalement lié à des refacturations intragroupe)	*0,9*	*0,3*
dont comptes clients créditeurs	*2,4*	*2,2*
dont commissions dues	*29,4*	*24,9*
dont créditeurs divers	*2,9*	*3,0*
Produits constatés d'avance	180,8	169,3
dont contrats d'entretien	*132,2*	*4,0*
dont garanties payantes	*1,6*	*1,6*
dont autres opérations commerciales	*22,6*	*20,7*
Total	**1 988,0**	**1 703,3**

Le poste dettes envers le personnel au titre des rémunérations et des indemnités dues se compose principalement des provisions pour congés (congés payés, compte épargne temps, récupération du temps de travail, ...) et des provisions au titre des bonus et de l'intéressement.

3.11. ECHEANCES DETTES

en millions d' euros

	- 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans	Total 2023
Emprunts et dettes auprès des étab.	0,0		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers	0,0	0,0	0,9	0,9
Avances et acomptes reçus	36,6			36,6
Dettes fournisseurs et comptes ratt.	1 352,9	0,0	0,0	1 352,9
Dettes fiscales & sociales	242,4		0,0	242,4
Dettes sur immobilisations	36,2			36,2
Autres dettes	138,2		0,0	138,2
Produits constatés d'avance	63,2	117,6	0,0	180,8
Total	**1 869,5**	**117,6**	**0,9**	**1 988,0**

3.12. ETAT DES POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d' euros

	2023	2022
ACTIF		
Participations	176,3	175,8
Créances rattachées à des participations	0,0	0,4
Clients et comptes rattachés	265,8	269,2
Autres créances	955,0	662,6
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	354,8	184,9
Autres dettes	57,5	53,0

Le poste Autres créances est principalement composé du cash pooling Groupe qui s'élève à M€ 908,3 (M€ 641,8 en 2022) et de l'intégration fiscale vis-à-vis de la société mère Volvo Holding France SAS pour un montant de M€ 17,1 (M€ 5,2 en 2022). La forte hausse du cash pool s'explique en partie par la décision de l'associé unique de ne pas distribuer de dividendes au cours de l'exercice.

3.13. TRESORERIE NETTE

en millions d'euros

	2023	2022
Dettes financières à court terme (note 3.11)	0,0	(0,1)
Disponibilités	12,9	4,9
Cash pool	908,3	641,8
Total	**921,2**	**646,6**

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Chiffre d'affaires par principale zone géographique

en millions d'euros

	2023	2022
France	2 172,3	1 802,0
Union européenne	3 792,9	3 175,2
Reste de l'Europe	200,1	146,5
Afrique	125,5	93,5
Amérique	83,2	129,1
Asie	486,4	376,0
Reste du monde	11,0	5,7
Total	**6 871,4**	**5 728,1**

Le chiffre d'affaires a fortement augmenté au cours de l'exercice du fait d'une forte demande dans les moyens de transports et d'une hausse des tarifs en raison de l'envolée de l'inflation (4,9 % sur un an au 31 décembre 2023).

Chiffre d'affaires par principales activités

en millions d'euros

	2023	2022
Véhicules industriels neufs	5 059,4	3 955,6
Pièces de rechange	898,1	839,2
Prestations de services	542,5	506,0
Autres	371,4	427,3
Total	**6 871,4**	**5 728,1**

4.2. (DOTATIONS)/REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

en millions d'euros

	2023	2022
Reprises sur autres provisions (notes 3.9) et dépréciations	148,4	146,5
(Dotations) aux dépréciations sur actif circulant	(11,4)	(9,7)
(Dotations) aux autres provisions (note 3.9)	(118,1)	(126,1)
(Dotations) et reprises sur provisions engagements de retraites (note 3.8)	(14,4)	(11,6)
Total (Dotations) / Reprises sur provisions et dépréciations sur actif circulant	**4,5**	**(0,9)**
Transferts de charges d'exploitation	**4,3**	**23,9**

4.3. ETAT DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises liées représente environ 55 % du chiffre d'affaires de la Société (57% en 2022). Les achats réalisés avec les entreprises liées représentent environ 31% des achats de la Société (26% en 2022).

Toutes les transactions avec les parties liées au cours de l'exercice ont été conclues aux conditions normales de marché.

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

en millions d'euros

	2023	2022
Achats	274,2	252,8
Services extérieurs	396,3	368,5
dont études et recherches	*68,9*	*63,2*
Autres services extérieurs	1 209,5	760,6
Total	**1 880,0**	**1 381,9**

En 2023, les autres achats et charges externes affichent une forte augmentation de M€ 498,2 (+36,0%) par rapport à l'année 2022.

Les principales évolutions significatives de ce poste sont :

- la hausse des rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires pour M€ 395,6. Ils sont essentiellement composés d'ajustement de prix de transfert avec les sociétés du groupe en augmentation de M€ 392,6 (dont M€ 358,1 dans le cadre de l'accord de prix de transfert avec la société Volvo Lastvagnar AB en Suède)
- la hausse des frais d'études et de prestations liées à la production pour M€ 39,7
- l'accroissement des frais de transport de biens et du personnel pour 28,5 M€
- la hausse des travaux et prestations sous-traités non stockés pour M€ 21,1

- l'augmentation du recours au personnel extérieur pour M€ 20,8.

4.5. CHARGES DE PERSONNEL

Au cours de l'exercice la Société a continué à avoir recours au dispositif de chômage partiel en raison de la crise des approvisionnements ayant conduit à des arrêts de production. Le recours à ce dispositif a eu peu d'impact sur les charges de personnel.

4.6. RESULTAT FINANCIER

en millions d'euros

	2023	2022
Dividendes reçus de filiales	4,0	19,9
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(5,0)	0,0
(Dotations) / Reprises provision risques de change (note 3.9)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool	24,5	2,3
Intérêts sur créances commerciales	(3,8)	(1,3)
Différence nette de change	(3,3)	(1,9)
Autres	(0,9)	(0,4)
Total	**15,5**	**18,6**

Au 31 décembre 2023, les dividendes reçus de filiales concernent principalement :
- Volvo Romania SRL pour M€ 0,7
- Renault Trucks Schweiz pour M€ 1,6
- Renault Trucks BeLux NV pour M€ 0,6
- Volvo Group Italia S.p.A pour M€ 0,3.

Le poste « Différence nette de change » comprend uniquement l'impact de réévaluation des banques en devises étrangères (ANC n° 2015-05).

4.7. ETAT DES PRINCIPAUX PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Volvo.

en millions d' euros

	2023	2022
Dividendes reçus des filiales (note 4.6)	3,3	18,8
(Dotations) / Reprises dépréciation immobilisations financières (note 3.3)	(5,0)	0,0
(Dotations) / Reprises provision situations nettes négatives (note 3.9)	0,0	0,0
Intérêts nets sur cash pool (note 4.6)	24,5	2,3
Autres	(4,8)	(1,6)
Total	**18,0**	**19,5**

4.8. RESULTAT EXCEPTIONNEL

en millions d'euros

	2023	2022
Coûts liés à la restructuration du groupe nets de reprises (note 3.9)	3,9	0,0
(Dotations) / Reprises sur provisions réglementées (note 3.7)	0,0	0,0
(Dotations) / Reprises exceptionnelles sur litiges (note 3.9)	(0,5)	2,1
Charges exceptionnelles sur litiges	0,0	(0,1)
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations incorporelles (note 3.1)	0,0	0,1
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles (note 3.2)	(0,2)	14,9
Plus et moins-values nettes sur cession d'immobilisations financières (note 3.3)	(0,2)	0,0
Divers charges et produits exceptionnels	(232,0)	(11,6)
Total	**(229,0)**	**5,4**

A partir de janvier 2011, le Groupe Volvo, et un certain nombre d'autres constructeurs de poids lourds, ont fait l'objet d'une enquête menée par la Commission européenne relative à une potentielle violation des règles de concurrence de l'Union européenne. En juillet 2016, la Commission européenne a adopté une décision transactionnelle avec le Groupe Volvo et d'autres constructeurs de poids lourds établissant leur implication dans une violation des règles de concurrence qui, dans le cas du Groupe Volvo, s'est déroulée sur une période de 14 ans allant de 1997 à 2011. Le Groupe Volvo a réglé une amende de 670 millions d'euros.
Suite à l'adoption de cette décision transactionnelle de la Commission européenne, le Groupe Volvo a reçu, et assure sa défense contre, un nombre important de réclamations en dommages-intérêts de clients et d'autres tiers alléguant qu'ils ont subi des pertes, directes ou indirectes, en raison des agissements mentionnés dans cette décision. Les réclamations sont essentiellement liées aux camions vendus par le Groupe Volvo durant la période de 14 ans pendant laquelle l'infraction s'est déroulée et, dans certains cas, à des camions vendus durant des périodes postérieures à la fin de

l'infraction. Certaines réclamations ont également été dirigées contre le Groupe Volvo concernant des camions vendus par d'autres constructeurs. Les constructeurs de poids lourds visés par la décision transactionnelle de 2016 sont, dans la plupart des pays, responsables solidairement de tout dommage causé par l'infraction. Environ 3000 réclamations sont engagées dans plus de 20 pays (incluant des Etats-membres de l'UE, le Royaume-Uni, la Norvège et Israël) par un grand nombre de demandeurs agissant individuellement ou au sein d'un groupe ou d'une catégorie de demandeurs. De nouvelles réclamations pourraient être engagées. Le règlement des litiges dans la plupart des pays prendra probablement plusieurs années. Plusieurs centaines de milliers de camions vendus par le Groupe Volvo font actuellement l'objet de réclamations dirigées contre le Groupe Volvo ou d'autres constructeurs de poids lourds, les demandeurs alléguant que l'infraction aurait engendré une augmentation des prix des camions du Groupe Volvo, ce qui leur aurait fait subir des pertes directes ou indirectes. Le Groupe Volvo maintient fermement sa position selon laquelle aucun préjudice n'a été causé aux clients ou à des tiers en raison des agissements mentionnés dans la décision transactionnelle, et que, dans les faits, la Commission n'a pas évalué leurs potentiels effets sur le marché. Les prix payés dans les transactions avec nos clients pour l'achat de leurs camions n'ont pas été affectés par l'infraction et ont été le fruit de négociations individuelles tenant compte de l'intégralité des éléments de leurs exigences d'achat, incluant non seulement les prix des véhicules neufs mais également (le cas échéant) les produits et services associés vendus avec les véhicules neufs, tels que les contrats de service, les financements, les engagements de rachat, etc. Les procédures ouvertes ont connu jusqu'ici des évolutions diverses et parfois défavorables, même si l'incertitude reste forte et qu'il est inhérent aux contentieux complexes que les perspectives et les risques évoluent avec le temps. A ce stade, il est impossible de fournir une estimation fiable de la responsabilité totale pouvant découler de ces procédures, compte tenu de la complexité des demandes et des étapes diverses (et parfois précoces) que les procédures nationales ont atteint. Cependant, le contentieux présente une ampleur importante et toute issue défavorable pour une partie ou la totalité du contentieux pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats financiers, le cash-flow et la situation financière du Groupe Volvo et de la Société. A ce jour, la Société fait état d'un coût de M€ 230,0, correspondant à certains aspects limités du contentieux pouvant faire l'objet, à ce jour, d'une estimation. Il s'agit de l'évaluation actuelle de la Société, laquelle pourrait être reconsidérée suivant les évolutions des différentes procédures.

4.9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Depuis l'exercice 2002, la Société est intégrée fiscalement au sein du groupe dont Volvo Holding France SAS est la société-mère. Dans le cadre de la convention en vigueur entre la Société et Volvo Holding France, la Société se trouve dans une situation identique à celle qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

Le produit net d'impôt se décompose de la manière suivante :

en millions d'euros

	2023	2022
Impôts sur les sociétés	0,0	(18,2)
Crédits d'impôts	8,7	7,2
dont crédit d'impôt pour la recherche (CIR)	*7,4*	*6,2*
Total	**8,7**	**(11,0)**

La ventilation du produit net d'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

en millions d'euros

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant taux normal	246,1	8,6	254,7
Courant taux réduit			
Exceptionnel	(229,1)		(229,1)
Total	**17,0**	**8,6**	**25,6**

En matière de prix de transfert, le litige portant sur les exercices 2009 à 2013 (Accord de Répartition de Couts) reste contesté par la Société et n'a donc pas donné lieu à la constitution d'une provision. Il s'agit d'un passif éventuel. Sur ce point, le 5 mars 2021, la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires a émis l'avis de ne pas maintenir les rehaussements envisagés par l'administration fiscale. Malgré cet avis favorable pour la Société, l'administration fiscale a décidé de maintenir sa position et donc de poursuivre le contentieux. Par conséquent, le 15 juillet 2022, la Société a introduit une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montreuil. En parallèle, pour préserver ses droits, la Société a initié une procédure amiable afin d'éliminer la double imposition en Suède en date du 11 octobre 2021.

En juillet 2023, la Société a été informée que les autorités compétentes française et suédoise sont parvenues à un accord sur la résolution des deux procédures amiables suite au contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 à 2018, confirmant ainsi la rémunération de la Société post-conversion.

Suite au contrôle fiscal mené par la 7ème brigade de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) au titre des exercices 2019 et 2020, la Société a reçu une proposition de rectification le 22 décembre 2023. Les conséquences financières des rehaussements acceptés (non significatives) ont été comptabilisées par la Société sur l'exercice 2023.
Les rehaussements envisagés par la DVNI au titre de l'exercice 2019 à raison de l'exécution de la clause d'ajustement relative à la conversion de la Société sont contestés et n'ont pas donné lieu à la constitution d'une provision. Ces rehaussements feront l'objet de l'ouverture d'une procédure amiable.

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur incorporation dans le résultat fiscal ;

- des impôts à payer sur des éléments qui, en raison des dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Elle s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2023	2022
Impôts latents sur différences temporaires et reports déficitaires - actif	135,2	134,8
Impôts latents sur provisions règlementées - passif	0,0	0,0
Total	**135,2**	**134,8**

Les impôts latents sont évalués au taux d'impôt en vigueur (25,83%).

4.10. PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

Un accord d'intéressement signé en mai 2021 et valable pour les années 2021 à 2023, prévoit le versement d'un intéressement basé sur le résultat d'exploitation consolidé de la Business Area Renault Trucks. Cet accord prévoit que le montant total résultant de ce calcul est la somme de la participation légale et de l'intéressement.

Aucune provision au titre de la participation légale n'a été comptabilisée sur l'exercice du fait d'un résultat fiscal négatif.

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. CONTRATS A TERME

Au 31 décembre 2023, la Société ne dispose plus de contrat de couverture de change, ces contrats tant détenus par AB Volvo depuis l'exercice 2012.

5.2. AUTRES ENGAGEMENTS

en millions d'euros

	2023	2022
Engagements donnés		
Cautions, avals et garanties donnés	162,8	141,4

Les cautions avals et garanties donnés incluent pour M€ 133,8 en 2023 contre M€ 107,1 en 2022 les créances clients cédées à VFS, société du Groupe Volvo qui assure le financement des ventes France au réseau.

en millions d'euros

	2023	2022
Engagements reçus		
Cautions, avals et garanties reçus	90,3	63,8
Garanties reçues de la Coface	689,2	625,6

Les garanties reçues de la Coface sont présentées pour leur totalité autorisée.

Engagements réciproques	305,8	322,8

Ces engagements comprennent essentiellement des engagements de rachat de véhicules pour M€ 263,6 et des engagements de commandes d'investissements pour M€ 42,3.

5.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

en millions d'euros

A. Renseignements détaillés pour les titres dont la valeur brute exède 1% du capital de Renault Trucks sas

Eléments au 31 décembre 2023	Capital	Autres capitaux propres	% détention du capital	Valeur comptable des titres détenus Brute	Nette	Prêts et avances consentis (val. nette)	Cautions et avals donnés	CA HT dernier ex. clos	Résultat dernier ex. clos	Dividendes encaissés
Filiales (part >= 50%)										
Volvo Group Austria GMBH (2)	3,6	35,5	100,00	11,6	11,6			264,7	7,9	0,0
Renault Trucks BeLux NV (2)	3,0	(0,7)	99,99	1,5	1,5			149,8	1,5	0,6
Renault Trucks (Schweiz) ag (2)(3)	1,6	2,0	100,00	1,6	1,6			94,9	1,7	1,6
Volvo Group Espana SAU (2)	8,4	55,1	100,00	37,3	37,3			970,9	9,8	
Renault Trucks Retail France sas (2)	44,8	28,7	100,00	59,0	59,0			233,8	4,4	
Renault Trucks UK Ltd (2)(3)	86,1	(32,6)	100,00	18,9	18,9			0,0	0,0	
Arquus SAS (2)	28,0	72,1	100,00	35,1	30,1			577,3	(74,8)	
Participations (entre 10 et 50% du capital)										
Fonderie Vénissieux sas (1)	2,7	12,9	49,00	1,3	1,3			63,7	1,3	0,6
Volvo Romania SRL (2)(3)	2,8	19,4	35,14	1,5	1,5			136,2	9,5	0,7

(1) Projet de comptes sociaux au 30 septembre 2022
(2) Les informations relatives à ces filiales sont basées sur le reporting groupe au 31/12/2023
(3) Les informations relatives aux filiales établissant des comptes en devises ont été converties au taux de clôture

La société Renault Trucks UK Ltd n'a plus d'activité suite à un apport partiel d'actif réalisé en 2016 auprès de la société Volvo Group UK Ltd.

en millions d'euros

B. Renseignements globaux sur les autres titres de participation

	Filiales		Participations		Total
	Etrangères	Françaises	Etrangères	Françaises	
Valeur brute	5,7	0,2	0,1	2,3	8,4
Valeur nette	5,7	0,2	0,0	2,3	8,3
Prêts et avances consentis (valeur nette)	-	-	-	-	-
Cautions et avals donnés	-	-	-	-	-
Dividendes encaissés	-	-	-	-	-

Les éléments relatifs aux filiales et participations sont basés sur des comptes sociaux non encore certifiés ou sur des comptes consolidés.

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes individuels de la Société, préparés selon les normes IFRS, sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés, publiés et certifiés par Deloitte AB de la société AB Volvo, sise en Suède et listée au Nasdaq Stockholm, Large Cap.

Conformément aux articles L 233-17 (modifié par ordonnance n°2015-900 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016) et R 233-15 (modifié par décret n°2015-903 du 23 juillet 2015 – art. 2 et en vigueur depuis le 1er janvier 2016) du Code de commerce, la Société est exemptée en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

6.2. EFFECTIF MENSUEL MOYEN

	2023	2022
Cadres	2 803	2 609
Employés, techniciens et agents de maîtrise	1 740	1 777
Agents de production	3 205	3 058
Total	**7 748**	**7 444**

6.3. EVENEMENT POST-CLOTURE

Le Groupe Volvo a signé un accord d'option avec John Cockerill Defense, accordant au Groupe Volvo le droit de vendre Arquus, filiale de la Société, après consultations obligatoires avec les instances représentatives du personnel. Les consultations devraient être finalisées au premier trimestre 2024.